



## CDD temps partiel, mais jamais eu de contrat.

Par **Pascalj**, le **16/02/2013** à **22:13**

Bonsoir.

Voici ma situation,

Je travaille depuis novembre 2012 dans un Snack (restauration rapide).

Mon employeur m'avait dit à cette époque qu'elle me ferait un CDD jusqu'en mars 2013, et qu'elle renouvellerait celui-ci jusqu'en septembre 2013 car elle n'avait pas le droit de faire un CDD de plus de 6 mois (d'après ce qu'elle m'avait dit).

Nous sommes le 16 février 2013 et je n'ai jamais signé de contrat.

J'ai accepté de travailler avec elle car je cherchais un travail et une connaissance est venu me la présenter. Elle ne trouvait personne pour travailler avec elle, si je n'avais pas accepté ce travail, elle aurait fermé le rideau, car âgée de 73 ans, elle est incapable de faire de la restauration rapide et elle a donc impérativement besoin de quelqu'un. Aujourd'hui, je me suis rendu compte qu'elle me manipule en faisant en sorte que j'ai de la pitié pour elle.

Le snack est à vendre. Je n'ai jamais eu de contrat, j'ai peur que du jour au lendemain je me retrouve sans travail si le snack se vend.

Je suis entièrement à sa disposition, elle me fait venir en fonction des clients. Je n'ai aucune heures de travail fixes. Mes heures sont en général 6j/7j 12h->14h et 19h->21h. Si bien-sûr un samedi, il y a beaucoup de clients, je finis plus tard et je n'ai jamais rouspété. Je n'ai jamais rien dit sur le fait qu'elle me paye juste 104h alors que parfois j'en fais plus. Mais ceci n'est pas grave, j'ai été trop gentil.

J'ai été aveugle et trop gentil pour elle, j'ai tout fait pour l'aider à sortir des pépins avec son snack.

Elle a commencé à être vraiment désagréable à partir de début février, car je pense qu'elle ne s'en sort pas financièrement.

mais surtout désagréable envers moi.

Je souhaite donc faire respecter mes droits pour que tout soit honnête et réglo.

Je n'ai jamais signé de contrat de travail. Par contre j'ai des fiches de paie (104heures).

En navigant sur google, j'ai vu certains forums dire qu'un contrat non signé se voit considéré

comme un CDI a temps plein.

J'aimerais avoir la certitude que ceci est vrai, c'est pour cela que je viens solliciter votre aide. Je suis jeune, je ne sais pas trop comment m'y prendre pour les démarches mais j'aimerais avoir mon CDI a plein temps si je suis en droit de l'avoir.

Pouvez-vous m'éclaircir sur tout cela, et m'aider sur la façon des démarches a faire?

je vous remercie d'avance, je suis là pour toute questions.

merci beaucoup

Par **Lag0**, le 17/02/2013 à 12:01

Bonjour,

Vous avez effectivement bien lu, en France, seul le CDI à temps plein peut se passer d'écrit (sauf disposition contraire dans la convention collective applicable). C'est pourquoi, tout salarié qui travaille sans contrat écrit est réputé être en CDI à temps plein.

Dans votre cas, il va être difficile de revendiquer le temps plein puisque vous avez des fiches de paie à 104 heures, donc correspondant à un contrat à temps partiel qui doit obligatoirement être écrit.

En tout cas, une chose est sûre, vous êtes en CDI et non en CDD.

Par **Pascalj**, le 17/02/2013 à 23:30

Bonsoir!

merci de votre réponse.

Je pense que je vais lui demander une requalification de mon contrat en TEMP PLEIN.

Si elle refuse, je lui dirait qu'elle est dans l'illégalité étant donné que je n'ai jamais eu de contrat (obligatoire) pour mon TEMPS PARTIEL.

Qu'en pensez vous ?